



PREAVIS MUNICIPAL NO 2020/07

DEMANDE DE CREDIT DE CHF 84'000.00

POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La maison communale, construite entre 1991-1992 avec l'aide au logement du Canton, présente des signes de vieillissement que la Municipalité se doit de prendre au sérieux.

II. Décision

Malgré des entretiens réguliers pour garder l'immeuble en bon état et l'entretien des appartements, en principe au changement de locataire, la Municipalité a constaté que dans plusieurs appartements, les fenêtres ne sont plus étanches et ferment mal et que les encadrements en bois sont dégradés. En conséquence, elle a décidé qu'il était temps de les remplacer intégralement, ceci pour garder un aspect unitaire au bâtiment.

III. Coût

Le coût des travaux est basé sur des prix de soumissions rentrées :

DEVIS			
1.	Remplacement de 48 fenêtres et portes fenêtres en PVC couleur bois 2 faces	CHF	70'500.00
	Divers et imprévus	CHF	7'500.00
	TVA 7.7 %	CHF	6'000.00
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	CHF	84'000.00

IV. Financement

Le compte n° 2800.03 « Fonds réserve/fonds de régulation maison », présente un solde au 31.12.2019 de CHF 61'591.00. Cette réserve, issue de provisions sur les loyers, ne peut être utilisée qu'avec l'accord du Service du logement, dans le but que les améliorations apportées profitent aux locataires. Ce fonds de réserve est à l'actif du bilan sous le compte 1020.08.

Ce service, au vu des devis présentés, accorde un certain pourcentage du financement des travaux projetés. Pour ceux qui nous concernent actuellement, un montant de CHF 30'930.00 pourra être prélevé. Le solde sera financé par le fonds de réserve 2810.05 « Fonds de rénovation maison communale » présentant un solde de CHF 305'885.00 au 31.12.2019. Ce fonds est à l'actif du bilan sous compte 1020.05.

Cette dépense sera comptabilisée par le compte 356.314.01, la reprise de réserve sera comptabilisée par le compte 356.480.09.

V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 2020/07 de la Municipalité du 10 août 2020,
- ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,



le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 24 septembre 2020,

1. autorise la Municipalité à faire entreprendre les travaux de remplacement des fenêtres de la maison communale
2. et lui accorde à cet effet, un crédit maximum de CHF 84'000.00, TVA incluse, financé par les comptes mentionnés en point IV.

Le Municipal responsable

Loïc Bardet

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Hähni

La Secrétaire

Nicole Matti



Adopté par la Municipalité en séance du 10 août 2020